

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 13 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- Il y a un écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste. Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- L'exploitante entretient l'aire de jeu extérieur en sorte d'assurer la sécurité des enfants. La structure fixe n'est pas utilisée pendant l'hiver.
- Observations: Jeux libres et le diner.
- Discussions avec l'exploitante concernant le jeu extérieur, la sieste et les heures de développement professionnel.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2024

Date

original signé par
Evelyne Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2024

Date